

NOTICE EXPLICATIVE 100 000 STAGES

Les élus régionaux ont adopté, dans le cadre du rapport n° CR 08-16 du 18 février 2016, une mesure «100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens», qui vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail. Le principe est le suivant : **chaque bénéficiaire de subvention doit recruter au moins un stagiaire, pendant une période de deux mois minimum, quel que soit le montant de la subvention.**

S'entend par « stages » :

- Les stages relevant du code de l'éducation (étudiant et lycéens professionnels par exemple)
- Les stages d'application réalisés dans le cadre de la formation professionnelle continue par des stagiaires de moins de 25 ans et sans limite d'âge si le stagiaire est en situation de handicap,
- Les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) pour les jeunes de moins de 25 ans dans le cadre d'un parcours de formation et accompagnés par la Mission locale
- Les formations en alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation).

Le nombre de stagiaire est calculé au regard du montant prévisionnel de votre subvention régionale, de vos capacités d'accueil; des plafonds légaux.

Les stagiaires peuvent être affectés au projet subventionné et / ou à toute autre activité de la structure bénéficiaire de la subvention.

La gratification relève de la politique interne de votre structure car elle n'est obligatoire que pour les stages de plus de 2 mois (à partir de 2 mois et un jour).

Les stages doivent s'effectuer pendant la période de validité de la subvention :

- Un démarrage après le vote de la subvention
- Un démarrage avant le solde de la subvention

Les étapes du processus :

- Le bénéficiaire fournit un engagement de recruter au moment du dépôt de la demande de subvention.
- **Les stages (ou les contrats) doivent débuter après la date d'attribution de la subvention**
- **Une fois la subvention votée, le bénéficiaire saisit le contenu des stages** (nature, durée, objet, niveau...) sur la Plateforme des Aides Régionales pour publication sur le portail régional dédié à la diffusion des offres de stages. Cette saisie est vérifiée pour verser l'acompte.
- **Le respect de l'obligation est vérifié au moment de l'instruction de la demande de versement du solde.** Vous devrez à ce moment-là fournir une copie de des conventions de stages ou contrats d'apprentissage / professionnalisation dûment signées.

Attention : Le recrutement de stagiaire est une des conditions d'attribution et de versement de la subvention régionale. Si vous ne recrutez pas de stagiaire, vous perdez le droit de percevoir la subvention. Les sommes déjà versées, avances et acomptes, devront être remboursées à la Région.